

Augmentation du SMIC au 1^{er}. Novembre 2024

Le niveau du SMIC est relevé de 2 % au 1er Novembre.

A cette date, le **SMIC horaire brut** passe de 11,65€ à **11,88 €** (Décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024)

Pour les salariés de la production agricole et ceux des Cuma, ce minimum légal s'applique aux paliers des salaires minimums définis par la Convention collective nationale de la production agricole et des Cuma du 15 septembre 2020, lorsqu'ils sont inférieurs.

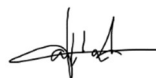
Ainsi, les taux horaires brut des **paliers 1 et 2 de la grille conventionnelle des salaires minimum passent à 11,88€ / He brut**

Les salariés dont le taux horaire est le taux minimum de la grille pour le palier correspondant, devront automatiquement être revalorisés au 1^{er}. Novembre 24.

Paliers	Taux horaires bruts des salaires minimum avant le 1 ^{er} . Novembre 24	Taux horaires bruts minimum en fonction des paliers En vigueur au 1er Novembre 24 suite à l'augmentation du smic	Ecart avec la grille précédente en %
Palier 1	11,65€	11,88€	+2%
Palier 2	11,74€	11,88€	
Palier 3		11,91€	Reste de la grille sans changement
Palier 4		12,17€	
Palier 5		12,70€	
Palier 6		13,30€	
Palier 7		14,08€	
Palier 8		15,05€	
Palier 9		16,29€	
Palier 10		18,04€	
Palier 11		20,53€	
Palier 12		23,46€	

Corinne VALLADON

Responsable Ressources Humaines -Fédération des CUMA des Charentes



Nos coordonnées : corinne.valladon@cuma.fr